

Nb .é+



PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 20 janvier 2025, à compter de 19h00, à la salle du conseil de l'édifice municipal au 2452, chemin de l'Église à Sainte-Clotilde à laquelle étaient présents et formaient quorum sous la présidence de monsieur Guy-Julien Mayné, maire :

Sont présents :

M. Guy-Julien Mayné, Maire, M. François Barbeau, Conseiller district 1, M. Marcel Tremblay, Conseiller district n°4, M. Michael Dinnigan, Conseiller district 5, M. Robert Arcoite, Conseiller district 6

Est absent : M. André Perrault, Conseiller district 2

Est également présente:

Mme Natacha Jodoin, directrice générale et greffière-trésorière

1. VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

À 19h00, M. Guy-Julien Mayné, président d'assemblée, déclare la séance ouverte après vérification du quorum.

2. MOMENT DE RECUEILLEMENT

2025-01-01

3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST,

**PROPOSÉ PAR MARCEL TREMBLAY
APPUYÉ PAR ROBERT ARCOITE
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que déposé, mais en le laissant ouvert.

ADOPTÉE

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2025-01-02

4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2024

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre 2024;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST
PROPOSÉ PAR ROBERT ARCOITE
APPUYÉ PAR FRANÇOIS BARBEAU
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre 2024, tel que présenté.

ADOPTÉE

2025-01-03

4.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2024

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 décembre 2024;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST
PROPOSÉ PAR MARCEL TREMBALY
APPUYÉ PAR FRANÇOIS BARBEAU
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 décembre 2024, tel que présenté.

ADOPTÉE

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2025-01-04

5.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 521 RELATIF À LA TAXATION

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Sainte-Clotilde a adopté le budget de l'exercice financier 2025 à sa séance extraordinaire du 16 décembre 2024;

ATTENDU QU'afin de disposer des sommes nécessaires pour réaliser ces prévisions budgétaires, il est requis de décréter par règlement les différentes taxes et tarifications ainsi que leur mode de paiement pour l'année financière 2025;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du 16 décembre 2024 et le dépôt de règlement a été déposé à cette même séance;

ATTENDU QU'il y a lieu d'imposer et de prélever, dans les limites fixées par la loi, par voie de taxation sur les biens imposables du territoire de la Municipalité de Sainte-Clotilde, toute somme de deniers nécessaire pour s'acquitter des dépenses de fonctionnement et d'investissement ou pour un objet spécial quelconque dans les limites de ses attributions;

ATTENDU QUE le Code municipal et la *Loi sur la fiscalité municipale* autorisent les municipalités à imposer des taxes et tarifications pour régler les dépenses d'administration ou pour tout autre objet dans les limites de ses attributions;

**PAR CONSÉQUENT,
IL EST PROPOSÉ PAR ROBERT ARCOITE
APPUYÉ PAR FRANÇOIS BARBEAU
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

D'ADOPTER le présent règlement à toute fin que de droit.

ADOPTÉE

2025-01-05

5.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 494-02 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et le projet de Règlement numéro 494-02 sur le traitement des élus ont été donnés lors de la séance ordinaire du 16 décembre 2024 pour ajouter l'échelle d'indexation pour la rémunération des élus;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST
PROPOSÉ PAR ROBERT ARCOITE
APPUYÉ PAR MARCEL TREMBLAY
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

D'ADOPTER le Règlement no.494-02 modifiant le Règlement no. 494 sur le traitement des élus pour ajouter une clause qui énonce que 2024 pour ajouter l'échelle d'indexation pour la rémunération des élus;

ADOPTÉE

2025-01-06

5.3 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 522 RELATIF AU FONDS DE ROULEMENT

ROBERT ARCOITE, conseiller,

Donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le projet de Règlement numéro 522 sur l'appropriation au fonds de roulement pour le budget 2025 d'un montant de 200 000\$.

Dépose le projet de projet de Règlement numéro 522 sur l'appropriation au fonds de roulement pour le budget 2025.

ADOPTÉE

2025-01-07

5.4 DÉSIGNATION DU MAIRE SUPPLÉANT

ATTENDU QU'en vertu de l'article 116 du Code Municipal du Québec le Conseil peut, en tout temps, nommer un des conseillers comme maire suppléant, lequel en l'absence du maire ou pendant la vacance de cette charge, remplit les fonctions du maire, avec tous les privilèges, droits et obligations y attachés;

ATTENDU QUE le Conseil souhaite que tous les conseillers puissent avoir la chance de remplir cette fonction;

ATTENDU QUE monsieur Marcel Tremblay conseiller du district 4, agit à titre de maire suppléant depuis huit mois;

ATTENDU QUE monsieur Robert Arcoite conseiller du district 6, a manifesté son intérêt à devenir maire suppléant;

**PAR CONSÉQUENT,
IL EST PROPOSÉ PAR FRANÇOIS BARBEAU
APPUYÉ PAR MARCEL TREMBLAY
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

DE DÉSIGNER monsieur Robert Arcoite conseiller du district 6, afin d'agir à titre de maire suppléant;

D'AUTORISER monsieur Robert Arcoite une fois nommé maire suppléant, à agir à titre de signataire des chèques lors d'absences ou d'incapacités du maire.

ADOPTÉE

2025-01-08

5.5 ADOPTION DE LA DIRECTIVE DE FRANCISATION

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Clotilde doit se conformer aux directives de la *Charte de la langue française*;

ATTENDU QUE la Municipalité doit adopter une nouvelle directive qui s'appuie sur le cadre juridique établi par la Charte et décrit les situations où une autre langue que le français peut être utilisée par la Municipalité;

**PAR CONSÉQUENT,
IL EST PROPOSÉ PAR ROBERT ARCOITE
APPUYÉ PAR FRANÇOIS BARBEAU
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

D'ADOPTER la directive de francisation qui respecte la *Charte de la langue française* et décrit les situations où une autre langue que le français peut être utilisée par la Municipalité.

ADOPTÉE

2025-01-09

5.6 ADOPTION DE LA POLITIQUE DE FORMATION DES ÉLUS

ATTENDU QUE la Direction générale désire assurer l'équité pour les demandes de formations au sein du Conseil municipal en accord avec le budget alloué, une Politique de formation a été mise sur pied;

**PAR CONSÉQUENT,
IL EST PROPOSÉ PAR MARCEL TREMBLAY
APPUYÉ PAR FRANÇOIS BARBEAU
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

D'ADOPTER la Politique de formation des élus afin d'assurer l'équité dans le Conseil pour la répartition du budget des formations pour les élus.

ADOPTÉE

2025-01-10

5.7 DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE

ATTENDU QUE l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec oblige la Municipalité à produire un rapport annuel portant sur l'application du Règlement sur la gestion contractuelle lors d'une séance ordinaire;

ATTENDU QUE la Municipalité a produit le rapport conformément à la Loi et qu'aucune plainte ni sanction n'ont été octroyées en vertu du Règlement 463 sur la gestion contractuelle en 2024;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST
PROPOSÉ PAR ROBERT ARCOITE
APPUYÉ PAR MARCEL TREMBLAY
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

DE PRENDRE ACTE du dépôt du rapport annuel portant sur l'application du Règlement numéro 463 sur la gestion contractuelle lors d'une séance ordinaire.

ADOPTÉE

2025-01-11

5.8 BUDGET POUR LE TRANSPORT ADAPTÉ 2025

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports du Québec oblige toutes les municipalités du Québec à offrir un service de transport adapté pour les personnes handicapées résidant sur leur territoire ;

CONSIDÉRANT les prévisions budgétaires 2025 soumises par l'organisme mandataire, soit la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, à l'égard du service de transport adapté aux personnes handicapées ;

CONSIDÉRANT que ces prévisions fixent à 34 343 \$ la contribution financière à être versée par la Municipalité de Sainte-Clotilde pour le transport adapté aux personnes handicapées;

**PAR CONSÉQUENT,
IL EST PROPOSÉ PAR ROBERT ARCOITE
APPUYÉ PAR MARCEL TREMBLAY
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE la Municipalité de Sainte-Clotilde nomme la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu en tant qu'organisme mandataire pour l'année 2025;

QUE soient approuvées, telles que soumises, la grille tarifaire et les prévisions budgétaires du service de transport adapté aux personnes handicapées du Haut-Richelieu, lesquelles fixent à 34 343\$ la contribution financière à être versée par la Municipalité de Sainte-Clotilde et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE

2025-01-12

5.9 APPUI POUR L'AMÉLIORATION DE LA COUVERTURE CELLULAIRE AU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la couverture cellulaire demeure insuffisante dans plusieurs régions du Québec, limitant l'accès à un service essentiel pour les résidents et visiteurs;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec s'est engagé à déployer une couverture cellulaire complète sur l'ensemble du territoire d'ici octobre 2026, reconnaissant son importance pour la qualité de vie des citoyens et le développement socioéconomique, particulièrement dans un contexte où l'automatisation devient une solution incontournable face à la pénurie de main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE des services cellulaires fiables sont indispensables pour garantir l'accès à l'information, aux services de santé, et aux interventions de sécurité publique, et qu'une couverture déficiente compromet la sécurité des personnes dans les zones à couverture limitée ou en itinérance, notamment en cas d'urgence nécessitant une intervention rapide des premiers répondants;

CONSIDÉRANT QUE la procédure CPC-2-0-17 du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) impose des conditions de licence aux fournisseurs de services cellulaires (FSC), notamment l'itinérance obligatoire, le partage des pylônes et l'interdiction d'exclusivité d'emplacements, afin de favoriser l'accès au réseau pour les abonnés d'un autre FSC lorsqu'un service est disponible;

CONSIDÉRANT QUE cette même procédure n'oblige toutefois pas les FSC à solliciter le service d'un autre fournisseur en cas de couverture inexistante dans une région donnée, limitant ainsi la portée de la mesure;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec et le CRTC octroient des subventions importantes aux entreprises de télécommunications pour la construction de nouvelles infrastructures cellulaires afin d'améliorer la couverture en région;

CONSIDÉRANT QUE malgré la présence de plus de 8 500 tours cellulaires sur le territoire québécois, l'exclusivité de l'utilisation de ces tours par un seul FSC limite l'accès pour d'autres fournisseurs et constitue un obstacle majeur au déploiement d'une couverture cellulaire optimale pour l'ensemble de la population;

PAR CONSÉQUENT,

IL EST PROPOSÉ PAR ROBERT ARCOITE

APPUYÉ PAR MARCEL TREMBLAY

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

DE DEMANDER au Parti libéral du Canada, au Parti conservateur du Canada, au Nouveau parti démocratique du Canada et au Bloc québécois :

- D'inclure dans leur plateforme électorale pour la prochaine élection fédérale l'obligation pour la totalité des compagnies de services cellulaires de conclure des ententes d'itinérance afin que les clients de services cellulaires, peu importe leur fournisseur, puissent bénéficier de la présence de sites cellulaires dans la région où ils se trouvent;

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Eric Girard, responsable de la réalisation de l'engagement gouvernemental d'assurer le service cellulaire dans la totalité du territoire habité dans le présent mandat;

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution aux dirigeants des entreprises de télécommunication, notamment BCE (Bell), Vidéotron, Rogers, TELUS et Cogeco.

ADOPTÉE

2025-01-13

5.10 AUGMENTATION DU MONTANT OCTROYÉ AU CONSEIL POUR LES COMITÉS

ATTENDU QUE le Conseil municipal désire augmenter le montant octroyé pour la participation d'un élu à un comité municipal dûment convoqué à un montant de cent dollars (100\$) par élu pour leur participation et présence au comité;

**PAR CONSÉQUENT,
IL EST PROPOSÉ PAR FRANÇOIS BARBEAU
APPUYÉ PAR MICHAEL DINNIGAN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

D'AUTORISER la somme de cent dollars (100\$) par élu pour la participation et la présence de ce dernier à un comité municipal dûment convoqué.

ADOPTÉE

2025-01-14

5.11 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 523 POUR LE PERSONNEL ÉLECTORAL

FRANÇOIS BARBEAU, conseiller,

Donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le projet de Règlement numéro 523 relatif à la rémunération du personnel électoral.

Dépose le projet de projet de Règlement numéro 523 relatif à la rémunération du personnel électoral en prévision des élections partielles du 16 février 2025 et les élections générales de novembre 2025.

2025-01-15

5.12 DÉPÔT DES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

ATTENDU QUE la Directrice générale et greffière-trésorière doit transmettre à sa direction régionale du MAMH un relevé qui identifie les membres du conseil de la municipalité qui ont, une déclaration d'intérêts pécuniaires mise à jour visée à l'article 358 *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;

ATTENDU QUE la transmission de ce relevé doit se faire à partir du service « Transmission des obligations » du Portail gouvernemental des affaires municipales et régionales au plus tard le 15 février 2025;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST
PROPOSÉ PAR FRANÇOIS BARBEAU
APPUYÉ PAR ROBERT ARCOITE
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

AUTORISER la Directrice générale et greffière-trésorière à transmettre le relevé qui identifie les membres du conseil de la municipalité qui ont, une déclaration d'intérêts pécuniaires mise à jour visée à l'article 358 *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* à la direction régionale du MAMH et sur le Portail gouvernemental des affaires municipales et régionales au plus tard le 15 février 2025.

ADOPTÉE

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7. TRAVAUX PUBLICS

2025-01-16

7.1 MODIFICATION DU CONTRAT DE TRAVAIL DU DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS

ATTENDU QUE le Conseil municipal désire mettre à jour le contrat de monsieur M. Guillaume Tremblay, Directeur des travaux publics par l'ajout d'heures en banque pour la période hivernale;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST
PROPOSÉ PAR ROBERT ARCOITE
APPUYÉ PAR MARCEL TREMBLAY
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

D'ENTÉRINER la modification au contrat de travail du Directeur des travaux publics, M. Guillaume Tremblay suivant les modifications apportées, soit l'ajout d'heures en banque pour la période hivernale;

AUTORISER le maire et la Directrice générale à signer le contrat de travail du directeur une fois la résolution passée.

ADOPTÉE

8. HYGIÈNE DU MILIEU

2025-01-17

8.1 ACCEPTATION DE L'APPEL D'OFFRES POUR LE PROJET DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

CONSIDÉRANT l'appel d'offre public en vertu du Règlement de gestion contractuelle numéro 463 pour l'octroi d'un mandat pour les inspections des 300 résidences dans le cadre du projet de mise à jour des installations septiques de la Municipalité de Sainte-Clotilde;

CONSIDÉRANT QU'un seul fournisseur a déposé une soumission via le système SEAO, Premier Tech au montant de 236 362,10\$;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation du projet est conditionnelle à l'obtention du montant édicté dans le projet du règlement d'emprunt numéro 520 qui est sous révision par la Commission des Affaires municipales;

**PAR CONSÉQUENT,
IL EST PROPOSÉ PAR FRANÇOIS BARBEAU
APPUYÉ PAR MICHAEL DINNIGAN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

D'AUTORISER la directrice générale à mandater Premier Tech pour le mandat du technologue pour l'étude des sols en lien avec les installations septiques des résidences qui ont catégorisées priorité 1 en vertu de la Politique de mise aux normes des installations septiques 2024-2028;

ENTÉRINER QUE la réalisation du projet complet est sous réserve de l'obtention du règlement d'emprunt numéro 520.

ADOPTÉE

9. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

10. URBANISME

2025-01-18

10.1 ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DE RÉSOLUTION POUR LE PROJET GAMACHE

CONSIDÉRANT QUE la demande fût présentée devant le Comité consultatif en urbanisme le 13 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de résolution PPCMOI2024-11-001 fût adopté lors de la séance du conseil municipal du 16 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique a été tenue conformément lors de la séance du 20 janvier 2025;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire, GESTION JESSY MALLETTE INC est l'unique propriétaire de l'immeuble;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à construire 35 logements sur le lot # 6 199 372 ayant une superficie de 13 925,4 mètres carrés, enclavé entre la rivière aux Anglais et l'immeuble situé au 9 rue Gamache. Le lot n'étant pas desservi par les services municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le projet est admissible au chapitre 8 du règlement de zonage concernant les projets intégrés résidentiels, mais serait limité en termes du nombre de bâtiments qui doivent être approuvés par le conseil;

CONSIDÉRANT QUE la superficie du lot excède le minimum de 3700 mètres carrés pour être admissible au projet intégré, le projet serait limité à 4 bâtiments de 4 logements maximum ce qui sous-utiliserait le potentiel constructible du lot et réduirait considérablement le nombre de logements;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a fourni tous les documents nécessaires dans le cadre d'une demande de PPCMOI ainsi que des études de faisabilité pour les installations septiques, le drainage de l'eau pluvial et une projection de la réserve de la nappe phréatique;

CONSIDÉRANT QUE le projet serait soumis au Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement (Q.2 R.17.1) pour le drainage de l'eau pluviale;

CONSIDÉRANT QUE la demande fût présentée devant le comité consultatif en urbanisme conformément au règlement d'urbanisme numéro 504 et tout autre règlement provincial applicable;

CONSIDÉRANT QUE le tout est conditionnel aux éléments suivants :

- La largeur de la voie d'accès doit être augmentée pour implanter un trottoir/piste multifonctionnel en béton d'une largeur minimale de 1,5 mètres et que celle-ci relie la rue Gamache à l'îlot central, et un trottoir en béton d'une largeur minimale de 4 pieds à l'entour de l'îlot central;
- Les lampadaires et l'éclairage doivent être adaptés pour être à échelle humaine, et l'apparence doit s'agencer avec l'architecture des bâtiments;
- Le parc doit être aménagé avec un mobilier adéquat : bancs, conteneur pour les matières résiduelles, mobilier de jeu pour enfant tel qu'identifié sur le plan no. AR24-3801 (2024-10-11);
- Le plan d'aménagement paysager devra avoir pour effet d'ajouter le plus possible, un écran végétal sur les lignes mitoyennes du terrain. Le calibre des arbres devra être d'un diamètre minimal de 5 centimètres mesuré à 30 centimètres du sol.

CONSIDÉRANT QUE le projet concorde avec le projet d'implantation (dossier : 54074, minute : 41913, date : 2024/10/09 par Éric Denicourt) ainsi que le plan architectural préliminaire (AR24-3801, date : 2024/10/11 par C.Y);

CONSIDÉRANT QUE si le projet particulier de construction par la demande n'a pas été réalisé ou n'est pas en voie de réalisation dans un délai de vingt-quatre (24) mois après l'adoption de la résolution autorisant le projet, cette résolution deviendra nulle et sans effet;

CONSIDÉRANT QUE toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation sur ce projet sera tenue suivant la publication d'un avis public;

PAR CONSÉQUENT, IL EST

**PROPOSÉ PAR ROBERT ARCOITE
APPUYÉ PAR FRANÇOIS BARBEAU
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le deuxième projet de résolution PPCMOI2024-11-001 soit approuvé.

ADOPTÉE

2025-01-19

10.2 MANDAT EXPROPRIATION LOT NUMÉRO 6 592 593

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Clotilde souhaite acquérir le terrain adjacent à l'hôtel de ville soit le lot 6 592 593 pour donner le terrain pour des installations futures pour l'agrandissement de l'école et une deuxième installation de CPE.

**PAR CONSÉQUENT, IL EST
PROPOSÉ PAR ROBERT ARCOITE
APPUYÉ PAR MARCEL TREMBLAY
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

AUTORISER la directrice générale à débiter les procédures d'expropriation du lot 6 592 593 pour donner le terrain pour des installations futures pour l'agrandissement de l'école et une deuxième installation de CPE.

ADOPTÉE

11. LOISIRS ET CULTURE

2025-01-20

11.1 PATINAGE LIBRE ST-RÉMI

ATTENDU QUE le comité des loisirs aimerait organiser une activité pour le bloc de quatre (4) heures dimanche le 2 mars à l'aréna de la Ville de Saint-Rémi via le partenariat avec eux;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST
PROPOSÉ PAR ROBERT ARCOITE
APPUYÉ PAR FRANÇOIS BARBEAU
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

D'AUTORISER le responsable des loisirs à faire une activité pour le bloc de quatre (4) heures de patinage libre à l'aréna de St-Rémi le dimanche 2 mars.

ADOPTÉE

2025-01-21

11.2 PLATEFORME D'INSCRIPTIONS POUR LES ACTIVITÉS

CONSIDÉRANT QUE le responsable du département des loisirs propose l'implantation d'une plateforme en ligne pour les inscriptions aux différentes activités et événements municipaux;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation de cet outil permettra d'uniformiser le processus d'inscriptions, de paiement et gestion des locations ainsi qu'améliorer le rendement des employés sur des tâches de plus-value;

CONSIDÉRANT QUE trois (3) soumissions ont été demandées pour les logiciels de plateformes aux montants ci-dessous :

- L'entreprise Amélia au montant de 1 185\$ avant les taxes applicables en plus d'un montant de 1% de service et d'une charge de 2,85% plus 0,30\$ par transaction pour les achats par carte de crédit et 1% plus 0,50\$ par transaction pour les achats Interac;
- L'entreprise Qidigo au montant de 1 500\$ avant les taxes applicables en plus d'une charge de 2,60% + 0,30\$ par transaction pour les achats par carte de crédit et 0,75% plus 1\$ par transaction pour les achats Interac;

- L'entreprise Sports Plus au montant de 1 000\$ avant les taxes applicables en plus d'une charge de 2,45% plus 0,20\$ par transaction pour les achats par cartes de crédit et aucun frais pour les transactions Interac;

**PAR CONSÉQUENT,
IL EST PROPOSÉ PAR MICHEAL DINNIGAN
APPUYÉ PAR ROBERT ARCOITE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

DE MANDATER l'entreprise Sports Plus pour les inscriptions aux activités de la Municipalité, aux locations des salles du centre communautaire qui permettra d'optimiser les services offerts aux citoyens et d'offrir une meilleure accessibilité.

ADOPTÉE

2025-01-22

11.3 ACTIVITÉ SOCCER ÉTÉ 2025

ATTENDU QUE le responsable des loisirs désire octroyer le mandat pour l'activité de soccer pour l'été 2025;

ATTENDU QU'un seul soumissionnaire a déposé une offre de services soit l'entreprise 7 sports qui offrira des cours au montant de 139\$ plus taxes pour une durée de 8 semaines;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST
PROPOSÉ PAR ROBERT ARCOITE
APPUYÉ PAR MARCEL TREMBLAY
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

D'AUTORISER le responsable des loisirs à octroyer le mandat à l'entreprise 7 Sports pour l'activité de soccer à l'été 2025.

ADOPTÉE

12. CORRESPONDANCES

13. AFFAIRES DIVERSES

14. PRÉSENTATION DES COMPTES PAYABLES

2025-01-23

14.1 COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE Mme Natacha Jodoin, directrice générale et greffière-trésorière, dépose la liste des comptes à payer et des dépenses incompressibles au 20 janvier 2025 :

- Comptes à payer : 169 541.26\$
- Dépenses incompressibles : 89 312.28\$

**EN CONSÉQUENCE, IL EST
PROPOSÉ PAR ROBERT ARCOITE
APPUYÉ PAR FRANÇOIS BARBEAU
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

D'AUTORISER le paiement des dépenses apparaissant à la liste de comptes à payer totalisant une somme de 169 541.26\$;

DE PRENDRE ACTE de la liste des dépenses incompressibles totalisant une somme de 89 312.28\$.

ADOPTÉE

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

2025-01-24

16. FERMETURE DE LA SÉANCE

IL EST,

**PROPOSÉ PAR ROBERT ARCOITE
APPUYÉ PAR MARCEL TREMBLAY**

ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la présente séance soit levée à 20h30.

ADOPTÉE



Guy-Julien Mayné
Maire



Natacha Jodoin
Directrice générale et greffière-trésorière



Je, Guy-Julien Mayné, maire de la Municipalité de Sainte-Clotilde, signe pour approbation, toutes les résolutions adoptées à la séance ordinaire tenue le 20 janvier 2025.
